



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-04

Séance Publique du jeudi 24 juillet 2025

La séance est ouverte à 19 heures 00 par Monsieur Patrick BASTIAN, Maire d'Etercy.

Étaient présents : M. Patrick BASTIAN, Maire – Mmes Vanessa CAP, Sophie GERACI, Patricia MIEGE-PETELAT, Elisabeth NOBLET, M. Guillaume SERVETTAZ.

Étaient absents excusés : Mmes Caroline BELLON, Sophie LEBRUN, Claire MUGNIER, M. Manuel NEVES.

Était absent représenté : pouvoir de M. Florent DUMAS à M. SERVETTAZ.

Madame Patricia MIEGE-PETELAT a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 2025/03 du 05 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

En préambule de la séance, M. le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- 2025-04/31 Extension de l'école, convention de servitude pour l'implantation d'un ouvrage électrique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

1) Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

- 2025D04 Renouvellement du contrat pour la fourniture d'électricité avec EDF

2) 2025-04/30 Représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire Rumilly Terre de Savoie dans le cadre d'un accord local

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément au VII de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes doivent délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement dans la perspective des prochaines élections municipales et communautaires de 2026.

La composition du conseil communautaire de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- **Selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, la répartition des sièges devant respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Ces délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- **à défaut d'un tel accord**, le Préfet fixera selon la procédure légale (droit commun) à 41 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale (droit commun).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure **un accord local** entre les communes membres de la Communauté de Communes, fixant à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Population totale	33 198	Accord local	25%
Nombre de communes	17	Maximum de sièges	51
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	41	Sièges distribués	50
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	41	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	1

Cet accord local permet notamment à la Commune d'Etercy de bénéficier d'un siège supplémentaire au Conseil Communautaire.

RESULTAT

Commune	Nombre de sièges	
RUMILLY <i>Population : 16 082</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 11 à 25</i>	21	
VALLIÈRES-SUR-FIER <i>Population : 2 739</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 2 à 5</i>	4	
SALES <i>Population : 2 267</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 1 à 4</i>	3	
MARCELLAZ-ALBANAIS <i>Population : 1 985</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 1 à 3</i>	3	

THUSY <i>Population : 1 166</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 2 à 2</i>	2	
VAULX <i>Population : 1 080</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 2 à 2</i>	2	
HAUTEVILLE-SUR-FIER <i>Population : 1 074</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 2 à 2</i>	2	
ETERCY <i>Population : 976</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 2 à 2</i>	2	
MOYE <i>Population : 963</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 2 à 2</i>	2	
MASSINGY <i>Population : 858</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 2 à 2</i>	2	
MARIGNY-SAINT-MARCEL <i>Population : 701</i>	1	Siège de droit : non modifiable (*)
VERSIONNEX <i>Population : 678</i>	1	Siège de droit : non modifiable (*)
SAINT-EUSEBE <i>Population : 643</i>	1	Siège de droit : non modifiable (*)
LORNAY <i>Population : 585</i>	1	Siège de droit : non modifiable (*)
BLOYE <i>Population : 565</i>	1	Siège de droit : non modifiable (*)
BOUSSY <i>Population : 511</i>	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CREMPIGNY-BONNEGUETE <i>Population : 325</i>	1	Siège de droit : non modifiable (*)

(*) Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver, compte tenu de l'ensemble de ces éléments et en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE, comme suit, la répartition des sièges des communes au sein du conseil communautaire Rumilly Terre de Savoie dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2026 :

Commune	Nombre de sièges	
RUMILLY <i>Population : 16 082</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 11 à 25</i>	21	
VALLIÈRES-SUR-FIER <i>Population : 2 739</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 2 à 5</i>	4	
SALES <i>Population : 2 267</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 1 à 4</i>	3	
MARCELLAZ-ALBANAIS <i>Population : 1 985</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 1 à 3</i>	3	
THUSY <i>Population : 1 166</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 2 à 2</i>	2	
VAULX <i>Population : 1 080</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 2 à 2</i>	2	
HAUTEVILLE-SUR-FIER <i>Population : 1 074</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 2 à 2</i>	2	
ETERCY <i>Population : 976</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 2 à 2</i>	2	
MOYE <i>Population : 963</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 2 à 2</i>	2	
MASSINGY <i>Population : 858</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 2 à 2</i>	2	
MARIGNY-SAINT-MARCEL <i>Population : 701</i>	1	Siège de droit : non modifiable (*)
VERSIONNEX <i>Population : 678</i>	1	Siège de droit : non modifiable (*)
SAINT-EUSEBE <i>Population : 643</i>	1	Siège de droit : non modifiable (*)
LORNAY <i>Population : 585</i>	1	Siège de droit : non modifiable (*)
BLOYE <i>Population : 565</i>	1	Siège de droit : non modifiable (*)
BOUSSY <i>Population : 511</i>	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CREMPIGNY-BONNEGUETE <i>Population : 325</i>	1	Siège de droit : non modifiable (*)

3) 2025-04/31 Extension de l'école, convention de servitude pour l'implantation d'un ouvrage électrique

Dans le cadre de l'extension de l'école, la société SINAT, sise 11 route de la Salle 74960 ANNECY est missionnée par Enedis afin de réaliser une étude de restructuration des réseaux électriques sur le site communal concerné par les futurs travaux.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitudes afférente afin que la société SINAT puisse intervenir sur le terrain concerné par ces travaux, parcelles communales cadastrées n° AD 303 et n° AD 305.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

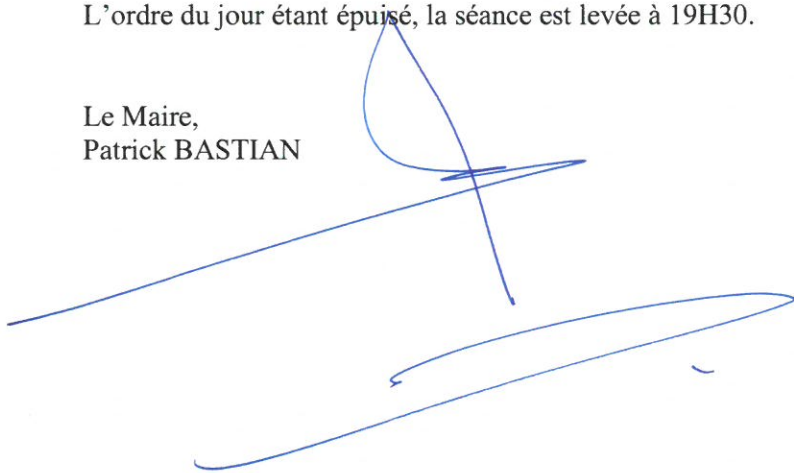
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitudes,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec la société SINAT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Le Maire,
Patrick BASTIAN



Le Secrétaire de séance,
Patricia MIEGE-PETELAT



